

Tahiti Infos

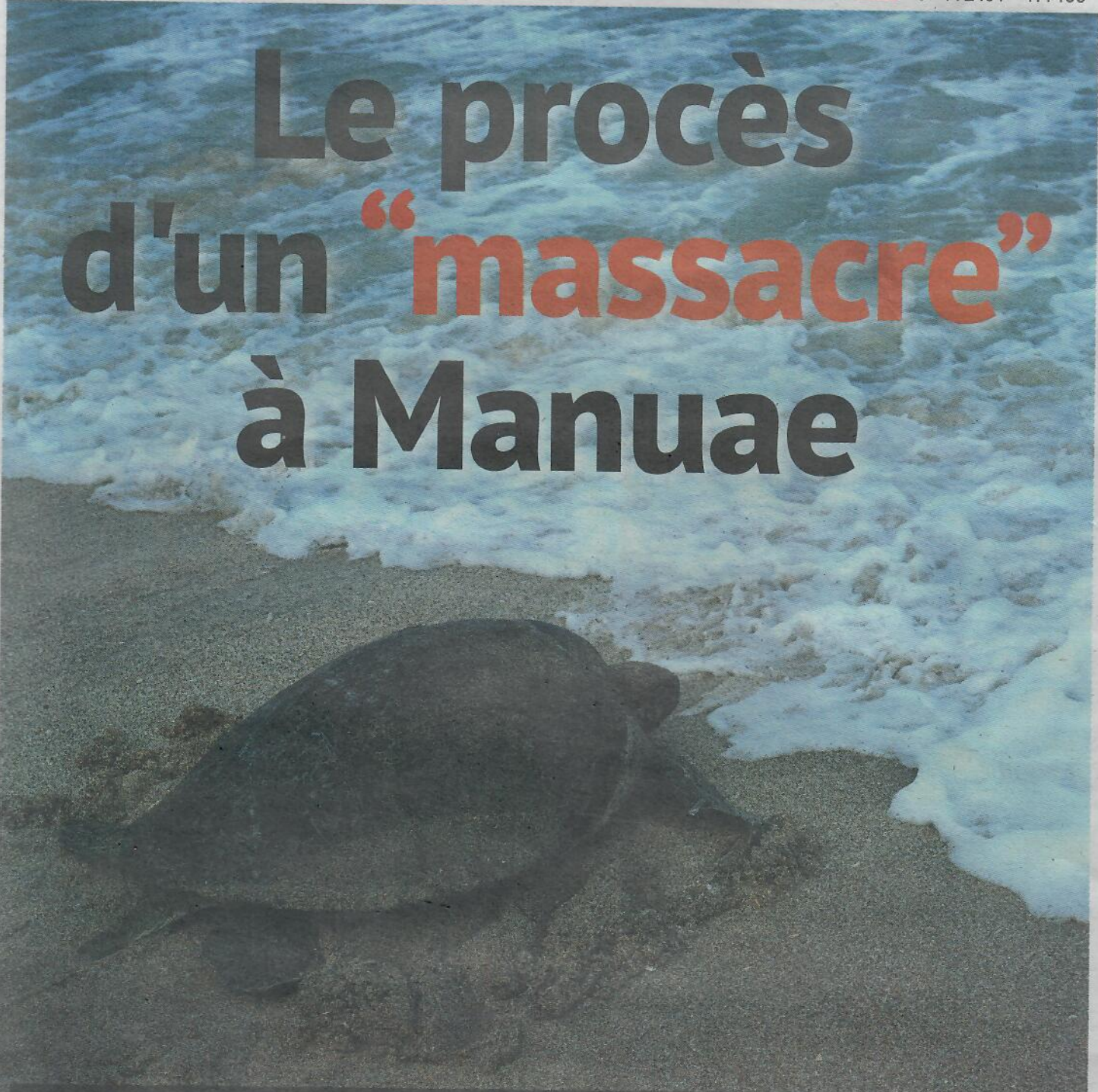
Lundi 5 septembre 2022

N° 2230

150 Fcfp



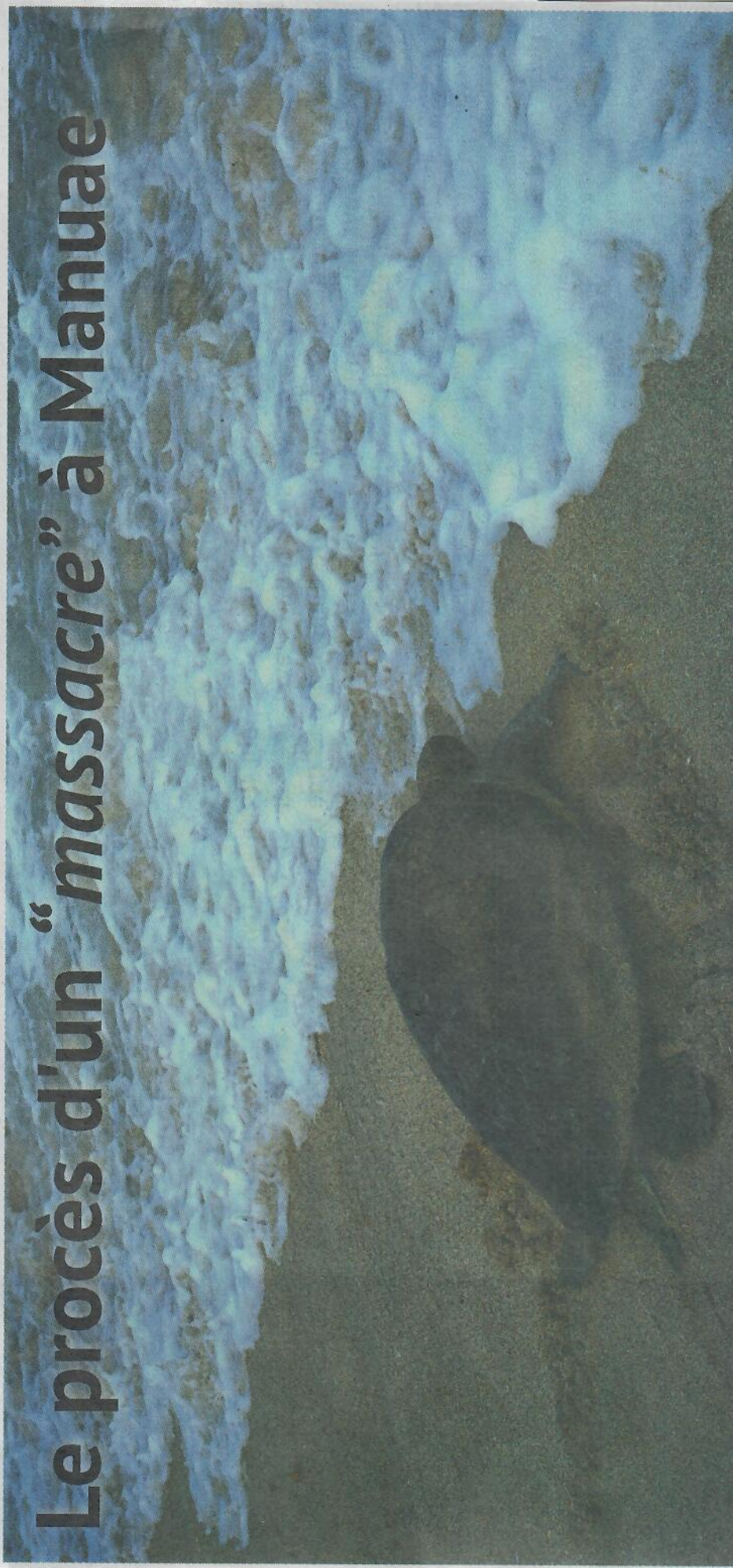
9 772491 177196



Le procès d'un "massacre" à Manuae

Le tribunal correctionnel a jugé vendredi quatre pêcheurs pour une véritable campagne de braconnage de tortues menée en novembre 2019 à Manuae. Le parquet a estimé qu'il fallait désormais passer à des peines de prison ferme sur ce sujet. Délibéré le 15 septembre.

Le procès d'un "massacre" à Manuae



JUSTICE - Le tribunal correctionnel a jugé vendredi quatre braconniers pour une véritable campagne de pêche à la tortue - particulièrement sanglante - menée en novembre 2019 à Manuae. Le parquet a estimé qu'il fallait désormais passer à des peines de prison ferme sur ce sujet. Délibéré le 15 septembre.

“Un véritable massacre.” Vendredi matin, le président du tribunal correctionnel, Thierry Fragnoli, n’a pas mâché ses mots à l’évocation d’un dossier que l’on ne s’attendait pas à découvrir lors d’une simple audience de juge unique. À la barre, quatre prévenus âgés de 22 à 44 ans étaient poursuivis pour un braconnage de tortues peu ordinaire et d’une ampleur rarement égalée au fœna. Et preuve de l’importance de l’affaire, le parquet n’a pas hésité à requérir des peines de prison ferme contre les trafiquants. Des “réquisitions sévères”, a concédé la représentante du ministère public, Hélène Geiger, mais destinées à “marquer que pour ce type d’atteintes à l’environnement, nous avons mis la barre à la hauteur de l’enjeu”.

TRAINÉES DE SANG

L’affaire avait été découverte le 21 novembre 2019, lors d’un vol de surveillance d’un avion des Forces armées de la Polynésie française au-dessus de l’atoll de Mopelia à l’extrême ouest de l’archipel de la Société. En approchant de l’atoll, l’équipage de l’armée avait repéré et pris en photo une scène sanglante dans laquelle une quinzaine de personnes s’affairaient à découper au moins autant de tortues sur une plage. Plusieurs navires se trouvaient à proximité au mouillage, des carapaces et des glacières étaient étalées sur la plage, mais surtout de longues

traînées de sang bien visibles s’étendaient à la fois sur le sable et dans la mer... “Ça devait être un carnage sans nom”, a laissé échapper le président du tribunal lors de sa synthèse de la procédure, en début d’audience.

L’avion des Forces armées avait ensuite refait un passage, mais pour constater qu’il n’y avait “plus personne sur la plage”. Les carapaces de tortues et les glacières avaient été cachées sous de grandes palmes de cocotiers, mais les traces de sang étaient encore largement visibles depuis les airs. L’avion de l’armée avait également pu identifier les immatriculations de trois des navires présents, un bonitier et deux poti marara. Une enquête avait ensuite permis de retrouver les propriétaires des navires, originaires de l’île de Tahiti, puis de les entendre et de mettre en cause cinq pêcheurs suspects.

DES CIGARETTES CONTRE DES TORTUES

Vendredi matin, quatre de ces pêcheurs étaient renvoyés à la barre du tribunal. Le cinquième s’étant dépêché de quitter le territoire pour la métropole, il sera convoqué et jugé ultérieurement. “Je ne vous cache pas que les versions données en garde à vue, ça a été du grand n’importe quoi”, a démarré le président de l’audience, habituellement affecté à l’instruction des dossiers pénaux. “J’attends de vous aujourd’hui une certaine franchise.

Que chacun prenne ses responsabilités.” Et près de trois ans après les faits, les quatre hommes se sont globalement exécutés. L’un d’entre eux s’est rapidement présenté comme l’instigateur du projet. “Je voulais manger de la viande de tortue, parce que j’aime ça”, s’est-il expliqué. Mais avec une vingtaine de tortues vertes braconnées représentant près de 350 kg de chair animale, l’homme n’a pas caché longtemps qu’il destinait surtout sa pêche à la revente sur Raiatea ou Tahiti. “Je connaissais des gens à Mopelia. On a décidé de fixer une date. On a rempli les bateaux. On a pris de la nourriture et on est parti.”

Mais surtout, c’est l’organisation et le déroulement de cette véritable campagne de braconnage qui font la particularité du dossier. Depuis Tahiti, les pêcheurs ont rallié Raiatea pour faire le plein, avant de mettre le cap sur Mopelia où ils ont littéralement recruté des habitants de l’atoll en contrepartie de denrées alimentaires. Des pâtes, du riz et du sucre ont été échangés contre une main-d’œuvre visiblement assez habituée à la pêche à la tortue. Après une nuit passée à Mopelia, les pêcheurs se sont rendus sur l’atoll voisin de Manuae pour y capturer une vingtaine de tortues. “Là-bas, il y avait des gens sur le récif qui voulaient échanger de la tortue avec des cigarettes”, raconte même le principal prévenu. Les animaux ont ensuite été ramenés sur Mopelia pour y être découpés, dépecés

et conditionnés dans des sacs... Et c'est là qu'en apercevant l'avion de l'armée, les pêcheurs et habitants ont pris peur, se sont débarrassés de l'intégralité des tortues et sont rentrés à Tahiti.

À la barre vendredi, les trois autres prévenus jugés par le tribunal ont globalement confirmé cette version de l'expédition. Même s'ils ont affirmé qu'ils ne savaient pas qu'ils allaient pêcher des tortues avant de prendre la mer au départ de Tahiti. *"Je suis juste venu faire une campagne de pêche"*, a expliqué le propriétaire d'un des poti marara. *"Je croyais qu'on allait à Fakarava"*, s'est défendu le plus jeune, simple matelot sur le bonitier. Une fois sur place en revanche, les trois prévenus ont reconnu avoir participé à la pêche, au transport ou encore au dépeçage des tortues. *"Vous saviez que c'était interdit. Vous aviez le choix de refuser une fois sur place"*, leur fera remarquer la procureure lors de ses réquisitions.

"EXEMPLE" ET "HYPOCRISIE"

Également présente à l'audience, la représentante de la Polynésie française est intervenue pour annoncer la constitution de partie civile du Pays dans ce dossier. Le territoire s'est doté d'un arsenal juridique très répressif contre le braconnage de tortues et ambitionne de faire de la Polynésie un *"sanctuaire"* pour la protection des animaux marins protégés. La

juriste du Pays a notamment expliqué que les tortues étaient en pleine période de reproduction au moment du braconnage et que le choix de Manuae ne s'était pas fait par hasard : *"C'est une réserve naturelle classée par arrêté pour que les tortues puissent tranquillement nidifier"*. La représentante du Pays a d'ailleurs demandé 15 millions de Fcfp de dommages et intérêt au nom de la Polynésie française.

On l'a souligné, le parquet a souhaité insister sur la gravité de ce dossier, mais aussi sur un changement de politique pénale sur la pêche à la tortue. La procureure a annoncé la fin de la pédagogie avec les peines de sursis jusqu'ici prononcées, et le début d'une répression plus forte en requérant 18 mois de prison ferme pour le principal pêcheur et 12 mois ferme pour les trois autres. *"Il faut qu'on commence à comprendre l'importance de ce qu'on veut protéger"*, a insisté la parquettière. Les avocats de la défense, de leur côté, ont regretté que cette affaire ait été choisie *"pour faire un exemple"*. Ils ont également souligné une certaine *"hypocrisie"* sur le sujet, en évoquant notamment l'exemple d'élus de l'assemblée ayant annoncé ouvertement avoir déjà consommé de la viande de tortue... Le tribunal a mis l'affaire en délibéré. Il se prononcera le 15 septembre prochain.

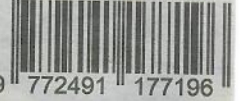
**Compte-rendu d'audience
par Antoine Samoyeau**

Tahiti Infos

Mardi 6 septembre 2022

N° 2231

150 Fcfp



9 772491 177196

Pêche à la tortue Répression absolue

Quatre jours après le procès marquant de quatre braconniers de tortues à Manuae et au lendemain de notre article sur cette audience, *Tahiti Infos* revient en détails sur la politique "ferme" de la Polynésie française en matière de lutte contre la pêche à la tortue.

Pêche à la tortue : répression niveau

JUSTICE - Quatre jours après le procès marquant de quatre braconniers de tortues à Manuae et au lendemain de notre article sur cette audience, Tahiti Infos revient en détails sur la politique "ferme" de la Polynésie française en matière de lutte contre la pêche à la tortue. Les premières réquisitions de prison ferme sont notamment saluées par le Pays.



Partie civile au récent procès de quatre pêcheurs pour le braconnage de vingt tortues à Manuae, la Polynésie française défend une application "ferme" des textes de loi qui régissent la protection des tortues au fenua. Lors d'une longue plaidoirie, vendredi dernier, la juriste représentant les intérêts du Pays a une nouvelle fois longuement détaillé les conséquences environnementales de telles pêches illégales, exposé les menaces qui pèsent sur les tortues marines polynésiennes, insisté sur la réglementation protégeant les espèces menacées au fenua ou encore balayé les arguments éculés des contrevenants sur la "méconnaissance" du droit ou la "tradition" de cette pêche...

Un travail de fond qui finit visiblement par payer, puisque pour la première fois le tribunal correctionnel de Papeete a envisagé des peines de prison ferme à l'encontre de pêcheurs de tortue.

"PERSONNE N'IGNORE LA PROTECTION DE LA TORTUE"

Comme l'a expliqué la juriste du Pays vendredi dernier, on retrouve communément deux tortues vivant en Polynésie française : la tortue verte et la tortue imbriquée. Et en pratique, seule la tortue verte est chassée pour la consommation de sa chair. Ces tortues viennent dans nos eaux pour se reproduire et nidifier et toutes

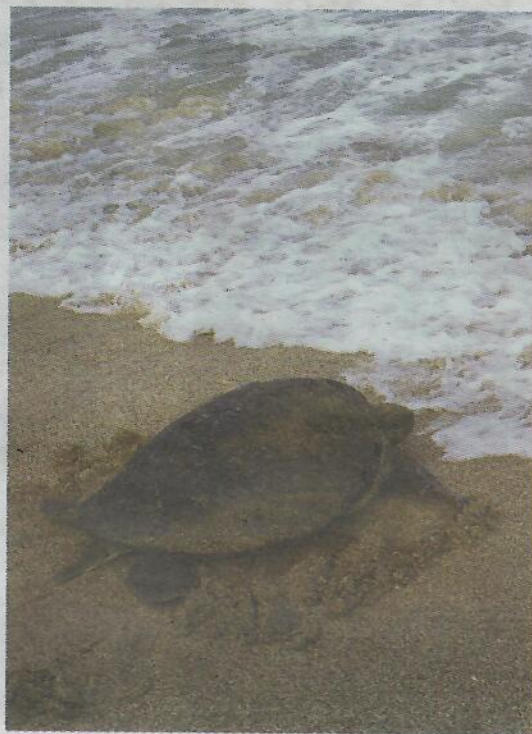
sont protégées depuis 1971 par un arrêté du Pays. "Ce n'est vraiment pas nouveau. Certaines personnes peuvent jouer les étonnées, mais en réalité personne n'ignore le sujet de la protection de la tortue", explique-t-on côté Pays sur le sujet. Lors du procès de vendredi dernier, deux des prévenus étaient des pêcheurs professionnels. "Ils savent que c'est interdit. Ils savent qu'ils étaient dans une réserve protégée. Ils touchent des aides publiques pour aller à la pêche... On n'est donc pas face à des pêcheurs ignorants", poursuit notre interlocuteur pour illustrer son propos.

Dans la réglementation locale, le code de l'environnement punit de 2 ans d'emprisonnement et

La tortue, espèce fragile et menacée

Sur le plan environnemental, la Polynésie a fait valoir à la barre du tribunal que la tortue verte peut vivre jusqu'à 80 ans mais qu'elle n'atteint sa maturité sexuelle - c'est-à-dire qu'elle ne peut pondre - qu'à partir de 25 ans, avec une "apogée" à 40 ans. À ceci s'ajoute que les tortues pondent tous les deux à quatre ans et en général près d'une centaine d'œufs. Si elle n'est pas dérangée tous ces œufs vont éclore, mais statistiquement un seul bébé tortue sur 1 000 arrivera en âge de se reproduire.

Il faut également savoir qu'une tortue revient pondre à l'endroit où elle est née. Dans l'affaire du "massacre" de Manuae, la pêche décidée au mois de novembre a été organisée précisément durant la période de reproduction des tortues. Elles sont alors moins vives et moins attentives et il est plus facile de les pêcher. Le risque, en pêchant une vingtaine de tortues comme cela a été le cas à Manuae, c'est de rompre le cycle de reproduction et de faire disparaître les tortues de la zone. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont classées sur liste rouge des espèces en voie de disparition.



17,8 millions de Fcfp d'amende "la destruction, la mutilation, la perturbation, la capture, l'enlèvement et la commercialisation" de la tortue marine. Des peines qui sont même doublées en cas de récidive. Jusqu'ici, la justice pénale n'a jamais prononcé que des peines de prison "avec sursis" contre de tels braconniers, avec des amendes lourdes et des saisies de navires de pêche. "La Polynésie a toujours demandé que les sanctions soient exemplaires", explique le secrétaire général du gouvernement, Philippe Machenaud, dont le service défend les intérêts du Pays lors des audiences pénales. "Nous avons même envoyé des agents lors des audiences foraines à Bora Bora pour s'assurer de notre présence et demander au juge de sanctionner." Autre réglementation particulière appliquée au procès des braconniers de Manuae, un arrêté de 1996 classe les atolls de Manuae (Scilly) et Motu One (Bellinghausen) en "réserve territoriale protégée", notamment parce qu'il s'agit de lieux de ponte pour ces tortues.

"C'est un travail de longue haleine", poursuit Philippe Machenaud. En se constituant partie civile, la Polynésie française défend le "préjudice moral" qu'elle subit en raison de ces atteintes à l'environnement. L'essentiel de son argumentaire indemnitaire, qui a depuis été accepté par les juridictions, porte spécifiquement sur un "préjudice d'image". Pour résumer, la Polynésie fait valoir qu'elle est un territoire essentiellement insulaire et donc maritime, que son économie est portée essentiellement par le tourisme qui est lui-même tourné vers les océans. À partir

de là, les espèces d'animaux sauvages comme les tortues et les requins sont porteurs de cette image. Le "préjudice environnemental" quant à lui est une notion juridique plus complexe à mettre en œuvre devant les tribunaux. Pour qu'il soit admis, il faut considérer qu'une atteinte est telle qu'elle menace un écosystème tout entier. Les juristes du Pays ont bien tenté "techniquement" de présenter cet argument de droit, mais sans réussite pour l'instant.

"DES CONDAMNATIONS À LA HAUTEUR DES ATTEINTES"

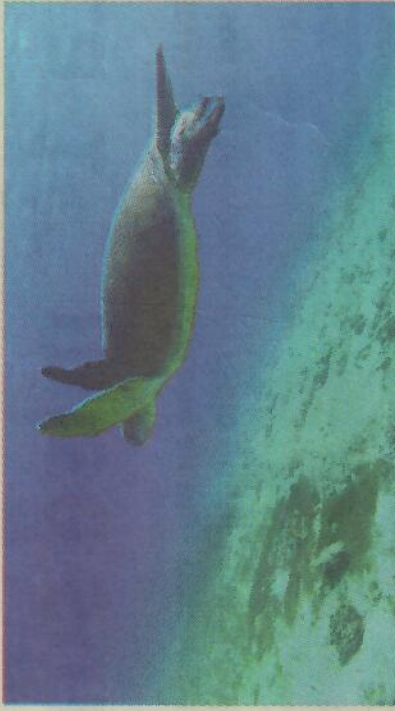
La Polynésie travaille également en amont avec des campagnes de prévention. Elle dépense notamment 1,3 million de Fcfp par an en seuls spots télé et radio contre la pêche à la tortue. Mais l'effet le plus dissuasif reste la répression par les tribunaux. Le simple fait que le parquet demande des peines de prison ferme vendredi dernier constitue à lui-seul un cap important, salué par les autorités du Pays. "Je pense maintenant que les services judiciaires sont convaincus de notre démarche pro-active pour faire appliquer les textes et pour que les condamnations soient à la hauteur des atteintes", conclut Philippe Machenaud. "Nous n'avons pas d'état d'âme. Ce que nous voulons, c'est l'application des textes. Le juge vient ensuite aménager les sanctions en fonction de la personne qui est mise en cause, du contexte et de nos demandes." Rappelons que la décision du tribunal sera rendue le 15 septembre prochain.

Antoine Samoyeau

maximum



■ C'est trois clichés ont été réalisés le 21 novembre 2019 par un avion des Forces armées de la Polynésie française au-dessus de l'atoll de Mopelia à l'extrême ouest de l'archipel de la Société au cours d'un vol de surveillance. L'équipage de l'armée avait repéré une scène sanglante dans laquelle une quinzaine de personnes s'affairaient à découper des tortues sur une plage. Plusieurs navires se trouvaient à proximité au mouillage.



Pourquoi l'argument "culturel" ne tient pas

Également réfuté par les services du Pays lors du procès de vendredi dernier, l'argument selon lequel la pêche à la tortue serait justifiée par des traditions culturelles ne tient pas. En simplifiant, on peut distinguer deux cas de figures relevées par les historiens polynésiens. Dans les îles de la Société, la pêche à la tortue existait traditionnellement. Mais elle était réservée à l'élite de la population. Par ailleurs, elle était organisée lors de périodes très définies et selon un rituel particulier. "Il ne faut donc pas faire croire que le commun des mortels, dans les îles de la Société, goûtait de la tortue", explique-t-on côté Pays. "Ils risquaient au contraire leur peau, puisque l'interdiction existait sous peine de mise à mort." Dans les Tuamotu, il y a une tradition de consommation collective communautaire de tortue, en raison des conditions de vie et des ressources très limitées. Mais là aussi, cette pêche était ritualisée, organisée lors de périodes spécifiques de l'année et avec une consommation partagée sous l'autorité des responsables du village.

"De toutes façons, traditionnellement, la consommation de tortue en Polynésie, ça n'a jamais été des tortues pêchées avec des bateaux à moteur et des fusils harpon, conditionnée dans des sacs en plastique et vendues à la sauvette au bord des routes", résume un agent du Pays. "De surcroît, l'expérience montre de toutes façons que c'est toujours le commerce qui motive la pêche à la tortue."